



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2024

**Soixante-dix-huitième session**  
Point 125 de l'ordre du jour  
**Santé mondiale et politique étrangère**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 mars 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.50)]

### **78/269. Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens convoquée par le Président de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [76/257](#) du 29 mars 2022, intitulée « Saisir les plus hautes instances politiques des questions de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies », dans laquelle elle a décidé de tenir en 2024 une réunion de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens et prié son président de nommer deux cofacilitateurs chargés de présenter différentes options et modalités d'organisation de la réunion, y compris des produits potentiels, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement – les organisations de l'Alliance quadripartite – et avec l'appui du Groupe de direction mondial sur la résistance aux antimicrobiens,

*Réaffirmant son attachement* à la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens en 2016<sup>1</sup>, dans laquelle elle a répété que la résistance aux agents antimicrobiens compromet la viabilité et l'efficacité des actions de santé publique engagées face aux maladies transmissibles et aux épidémies, fragilise les acquis en matière de santé et de développement et entrave la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>,

*Considérant* que la résistance aux agents antimicrobiens remet sérieusement en question de nombreux acquis du XX<sup>e</sup> siècle, en particulier la baisse de la morbidité et de la mortalité liées aux maladies infectieuses à laquelle ont conduit le développement social et économique, l'accès aux services de santé et à des

<sup>1</sup> Résolution [71/3](#).

<sup>2</sup> Résolution [70/1](#).



médicaments de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, l'hygiène, l'eau salubre et l'assainissement, la prévention des maladies en et hors établissement de soins, y compris la vaccination, les progrès réalisés en matière de nutrition et d'alimentation saine, les améliorations apportées à la médecine humaine et vétérinaire, et l'arrivée de nouveaux médicaments antimicrobiens et autres,

*Sachant* qu'il importe de s'attaquer au problème que pose la résistance de plus en plus grande aux agents antimicrobiens pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Consciente* qu'il est nécessaire de mobiliser et de maintenir un fort engagement politique à l'échelle nationale, régionale et internationale afin que le problème de la résistance aux agents antimicrobiens soit traité de manière globale et multisectorielle, et qu'il importe d'intensifier et d'améliorer la sensibilisation à ce phénomène,

*Prenant note* du rapport de 2019 du Secrétaire général sur l'application de la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens<sup>3</sup>, du Cadre stratégique de collaboration sur la résistance aux antimicrobiens des organisations de l'Alliance quadripartite et du travail du Secrétariat conjoint quadripartite sur la résistance aux antimicrobiens, qui renforce leur coopération,

*Prenant note également* du Dialogue interactif de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens, convoqué par son président en 2021, et de l'Appel à l'action contre la résistance aux antimicrobiens – 2021<sup>4</sup>,

*Prenant note en outre* des contributions des Conférences ministérielles sur la résistance aux antimicrobiens organisées en 2014 et 2019 aux Pays-Bas, de la troisième Conférence ministérielle mondiale de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens organisée en 2022 à Oman, lors de laquelle 47 États Membres ont approuvé le Manifeste ministériel de Mascate, de la quatrième Conférence ministérielle mondiale de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens qui se tiendra prochainement en Arabie saoudite et d'autres conférences ministérielles qu'il est prévu de tenir en 2024,

*Rappelant* l'organisation de ses réunions de haut niveau de 2023 sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, sur la couverture sanitaire universelle et sur la lutte contre la tuberculose, ainsi que l'adoption des trois déclarations politiques<sup>5</sup>,

*Soulignant* l'importance du rôle et des responsabilités des gouvernements, ainsi que le rôle joué par les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé animale, dans le cadre de leurs mandats et selon qu'il convient, pour prévenir, traiter et résoudre les problèmes liés à la résistance aux agents antimicrobiens, et considérant qu'il est essentiel d'adopter une démarche intersectorielle et multisectorielle et de mobiliser tous les secteurs concernés de la société – médecine humaine et vétérinaire, agriculture, finance, environnement, développement, recherche, éducation et consommateurs – afin de mener une action efficace, et notamment d'œuvrer en faveur du principe « Un monde, une santé »,

<sup>3</sup> [A/73/869](#).

<sup>4</sup> [A/75/903](#), annexe.

<sup>5</sup> Résolution [78/3](#), annexe, résolution [78/4](#), annexe, et résolution [78/5](#), annexe.

*Rappelant* la résolution 68.7 du 26 mai 2015, intitulée « Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens »<sup>6</sup>, et la résolution 72.5 du 28 mai 2019, intitulée « Résistance aux antimicrobiens »<sup>7</sup>, dans lesquelles l'Assemblée mondiale de la Santé reflète un consensus mondial sur le fait que la résistance aux antimicrobiens est un problème de santé publique majeur et souligne qu'il est primordial d'atteindre les cinq objectifs stratégiques fixés dans le plan d'action mondial,

*Prenant note* du rapport du Groupe de coordination interinstitutions sur la résistance aux antimicrobiens et des recommandations qu'il a adressées au Secrétaire général en avril 2019,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens convoquée par sa présidence se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 26 septembre 2024 pendant le débat général de sa soixante-dix-neuvième session, de 10 heures à 18 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée à une discussion générale, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture ;

2. *Décide également* que le thème général de la réunion de haut niveau sera « Investir dans le présent et assurer notre avenir ensemble : accélérer l'action multisectorielle menée à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour combattre la résistance aux antimicrobiens » ;

3. *Décide en outre* que :

a) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 45, seront entendues les déclarations de sa présidence, de la présidence du Conseil économique et social, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé animale, du Président de la Banque mondiale, d'une personne représentant le Groupe de direction mondial sur la résistance aux antimicrobiens, ainsi que d'une personne touchée par la résistance aux antimicrobiens, choisie en consultation avec les États Membres par sa présidence compte dûment tenu de l'équilibre des genres et de la représentation géographique ;

b) À la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 45 à 17 h 30, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale ; la liste des orateurs sera constituée conformément à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ;

c) La séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures, comprendra des résumés des tables rondes multipartites et des observations finales de sa présidence et d'une personne représentant le Groupe de direction mondial sur la résistance aux antimicrobiens ainsi que d'une personne touchée par la résistance aux antimicrobiens ;

4. *Décide* que les deux tables rondes multipartites seront organisées comme suit :

a) Les deux tables rondes se tiendront en marge de la séance plénière, la première de 11 heures à 13 heures et la seconde de 15 heures à 17 heures ;

<sup>6</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1.

<sup>7</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA72/2019/REC/1.

b) Elles auront pour thèmes :

Table ronde 1 : L'équité, l'accessibilité, la sensibilisation et l'innovation comme moyens de faire face au risque d'urgence mondiale que représente la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs humain, animal, végétal et environnemental ;

Table ronde 2 : La surveillance, le renforcement des capacités, les ressources durables, le financement et l'investissement au service de la santé humaine, de la santé animale et des systèmes agroalimentaires et comme moyens de protéger l'environnement pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;

c) Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront nommés par sa présidence, en consultation avec les États Membres, parmi les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion de haut niveau en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

d) Sa présidence pourra inviter des parlementaires, des représentants des autorités locales, des dirigeants ou de hauts responsables d'entités compétentes des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que de l'Organisation mondiale de la santé animale, et des institutions financières internationales, des partenaires de développement et des représentants de la société civile, du secteur privé, du milieu universitaire, d'associations médicales et scientifiques, de peuples autochtones, d'organisations de personnes touchées par la résistance aux antimicrobiens, d'organisations de personnes handicapées et d'organisations communautaires, à s'exprimer lors des tables rondes, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes ainsi que la représentation des jeunes et des personnes âgées, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

5. *Décide également* que les participants à la réunion de haut niveau approuveront une déclaration politique concise et pragmatique, fruit d'une vision commune incluant l'examen de cibles et d'objectifs mesurables et visant, notamment, à mobiliser la volonté politique et l'action menée aux niveaux national, régional et international pour s'attaquer aux facteurs de résistance aux antimicrobiens, aux causes de ce phénomène et aux difficultés qu'il suscite, déclaration qui aura obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales et que sa présidence lui présentera pour adoption ;

6. *Prie* son président, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser et de présider, avant fin juin 2024, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation mondiale de la santé animale et d'autres partenaires compétents, une concertation interactive multipartite à laquelle participeront activement des organisations régionales, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile conviées, des fondations philanthropiques, des représentants des milieux universitaires, d'associations médicales et du secteur privé, y compris des milieux agricoles et de l'industrie alimentaire, et des groupes variés, en veillant à ce que les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine soient représentés et entendus, ainsi que de hauts représentants d'États Membres, des observateurs auprès d'elle, des parlementaires, des représentants d'autorités locales et d'entités compétentes des Nations Unies, et prie également son

président d'établir une synthèse de cette concertation avant la tenue de la réunion de haut niveau ;

7. *Engage* tous les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à se faire représenter à la réunion, y compris aux tables rondes multipartites, au plus haut niveau possible, idéalement au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et invite tous les observateurs auprès d'elle à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

8. *Invite* les entités des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que l'Organisation mondiale de la santé animale, le Groupe de direction mondial sur la résistance aux antimicrobiens, l'Union interparlementaire, les commissions régionales et les envoyés du Secrétaire général concernés, à participer à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra, et les engage instamment à envisager des initiatives pertinentes, telles que l'Appel à l'action contre la résistance aux antimicrobiens – 2021, pour concourir aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs constatations, de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements qu'ils auront tirés ;

9. *Invite* les organisations non gouvernementales disposant de compétences dans le domaine et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion de haut niveau ainsi qu'à la concertation interactive multipartite et aux tables rondes multipartites ;

10. *Invite* les membres de la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux universitaires, notamment les instituts de recherche, les partenaires de développement et les autres acteurs pertinents à jouer un rôle essentiel en sensibilisant à l'importance de la lutte contre la résistance aux agents antimicrobiens ;

11. *Prie* son président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes, compte tenu des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite<sup>8</sup> et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau ;

12. *Engage* les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à faire en sorte que leur délégation à la réunion de haut niveau comprenne, compte dûment tenu de l'équilibre des genres et de la représentation géographique, des ministres de tous les ministères compétents, selon qu'il conviendra, des parlementaires, maires ou gouverneurs, et des représentants de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, d'associations locales et d'organisations d'inspiration religieuse, d'établissements universitaires et du secteur privé compétents dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, de fondations

---

<sup>8</sup> La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

philanthropiques et de réseaux représentant les personnes touchées par la résistance aux antimicrobiens ;

13. *Décide* que les séances de la réunion de haut niveau et la concertation multipartite seront diffusées sur le Web, et invite sa présidence, le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé animale à donner à la réunion de haut niveau la plus large publicité possible, en utilisant toutes les plateformes de média et toutes les technologies numériques utiles à cette fin.

*64<sup>e</sup> séance plénière*  
*25 mars 2024*

---